

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230901-2023_DEC17-AR

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'APT

Mis en ligne le - 5 SEP. 2023

MAIRIE
DE

CADENET 84160
Cadenet

DECISION N° 17/2023

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Le Maire, de la Commune de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 16,
VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

VU, les dispositions relatives à la réglementation des marchés publics,

Considérant le marché de service pour l'assurance responsabilité civile conclu avec GROUPAMA en date du 1^{er} janvier 2022 pour 4 années,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant suite au courrier en date du 27 juin 2023 de GROUPAMA reconsidérant les conditions tarifaires et les franchises du contrat.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un avenant au marché de services pour l'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 portant majoration de 50% de la cotisation annuelle et une franchise de 1 000 € sur les garanties Responsabilité Générale.
- ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat sont inchangées.
- ARTICLE 3 :** En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Jean Marc BRABANT

